



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-105

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation Rue de la Rivière neuve

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise RAMERY TP pour effectuer des travaux de voirie ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue de la Rivière neuve pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 27 juin 2023 au 29 juin 2023, une restriction de circulation sera appliquée Rue de la Rivière neuve pour la durée des travaux, de 7H30 à 17H.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :
- Route barrée

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 20 juin 2023 et de son affichage.